

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL333

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 5

I. - Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° Le premier alinéa de l'article L. 311-5 est complété par les mots : « ou diffusables : »

« 3° Le premier alinéa de l'article L. 311-6 est complété par les mots : « et ne peuvent être diffusés : »

II. - En conséquence, avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. - La section 1 du chapitre Ier du titre Ier du livre III du même code est ainsi modifiée : »

III. - En conséquence, à l'alinéa 1, substituer à la mention : « I. - » la mention « 1° » et supprimer les mots : « du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination afin de compléter les articles L.311-5 et L.311-6 en y insérant la notion de diffusion, aux côtés de celles de communication.